

AR Prefecture

024-212402259-20260407-DELIB212026-DE
Reçu le 09/04/2026



LAMONZIE - SAINT - MARTIN

TERRE DE PASSIONS

DELIBERATION n° 21-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du : mardi sept avril deux mille vingt six à vingt heure, salle du des fêtes de la Commune en présence de public

Séance du Conseil municipal du : mardi sept avril deux mille vingt six à vingt heure, salle du des fêtes de la Commune en présence de public

Date de convocation : 2 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers excusés : 5

Nombre de procuration : 5

Secrétaire de séance : Yohann Pantarotto

Délibération n° 21-2026 – Tarification municipale – Nouveaux tarifs restauration scolaire

Le Conseil municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Générales des Collectivités

Vu la délibération n°14-2024 en date du 9 avril 2024

Considérant la préparation du vote du budget primitif 2026, et aux vues des résultats de l'étude financière, la commission scolaire propose les tarifs suivants pour les services périscolaires à la rentrée de septembre 2026 :

AR Prefecture

024-212402259-20260407-DELIB212026-DE
Reçu le 09/04/2026

Restauration scolaire :

Enfant de la Commune : 2,70 €
Enfant hors Commune : 3,70 €
Repas adultes : 4,20 €

Garderie périscolaire : tarifs inchangés

Arrivée entre 7h et 7h45 : 2 €
Arrivée après 7h45 : 1 €
Départ entre 16h30 et 17h30 : 1 €
Départ après 17h30 : 2 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle tarification de la cantine

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur



Fait et délibéré le 7 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Thierry AUROY-PEYTOU

